

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

*BULLETIN MENSUEL*  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Le 10<sup>e</sup> Congrès de la F. I. D. A. C. à Belgrade. — La Retraite du Combattant. — Remerciements.

**Informations**

Retraites mutuelles et Assurances sociales. — Union des Aveugles de l'Île de France. — La Familiale des Soldats Aveugles. — Bibliothèque.

**Tribune Libre**

**La Page des Sans-Filistes**

**Chronique de l'U. A. G.**

Entre nous. — Caisse Fraternelle. — Procès-verbal de la réunion du 13 Juillet. — Election d'un administrateur. — Avis divers.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

85P.606

PRESIDENT D'HONNEUR  
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;  
M. le général BALFOURIER;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
M<sup>me</sup> Marthe BRANDÈS;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDGELY CARTER;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;  
M. COTTIN, notaire honoraire;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;  
M. DUÇO, médecin-inspecteur;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY;  
M. Justin GODART, ancien ministre;  
Miss GRACE HARPER;  
Miss WINIFRED HOLT;  
M<sup>me</sup> Léopold KAHN;  
M. KRUG;  
M. LUGOL, sénateur;  
M<sup>me</sup> la maréchale MAUNOURY;  
M. le docteur MORAX;  
M. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;  
M. VALLERY-RADOT;  
M. Constant VERLOT, député;  
M. le professeur WALIHER, membre de l'Académie de Médecine.

# Le 10<sup>me</sup> Congrès de la FIDAC A BELGRADE

La Fédération Interalliée des anciens combattants a tenu son 10<sup>e</sup> Congrès à Belgrade, du 1<sup>er</sup> au 7 septembre 1929. Nous extrayons du Bulletin de la FIDAC les renseignements suivants relatifs à ce Congrès.

Le X<sup>e</sup> Congrès de la FIDAC fut, sans conteste, le mieux organisé, le mieux réussi; et il convient d'en féliciter sans réserves « *Udruzenja Rezervnich Oficira i Ratnika* » et « *Savez Dobrovoljatsa Kraljevine S.H.S.* ». A tous nos camarades yougoslaves, nous affirmons encore nos sentiments de sincère reconnaissance. Ne pouvant citer les noms de tous ceux dont l'hospitalité fut si cordiale, si fraternelle, si émouvante, nous nommerons seulement trois d'entre eux, qui les représentent tous: *Milan Radossavljevitch*, un des fondateurs de la FIDAC, l'âme du Congrès, président des « officiers de réserve et anciens combattants »; *Louis, Chevalier de Lovritch*, aveugle de guerre, un héros, président des « Volontaires Yougoslaves »; *Lioubomir V. Stéphanovitch*, ancien vice-président de la FIDAC, membre du Comité de la « Chambre des avocats serbes », secrétaire général de notre X<sup>e</sup> Congrès.

Voulant donner le plus d'éclat possible à ce Congrès même, nos amis Yougoslaves tinrent à le faire coïncider non seulement avec le Congrès annuel de l'« Association des Officiers de réserve et des anciens Combattants », mais encore avec l'arrivée, à Belgrade, de cinq cents d'entre les « Poilus d'Orient », — association française groupant tous ceux qui ont combattu avec les amis Serbes, sur le front de Salonique, côte à côte avec les Britanniques, les Italiens et les Grecs. Deux lourds Congrès et un important pèlerinage en même temps! Véritable gageure! mais Radossavljevitch voulait la réussite et il a su l'obtenir, éclatante, absolue, totale.

\*\*\*

Durant l'entier séjour de la FIDAC et des « Poilus d'Orient » en sol yougoslave, l'âme interalliée, — née de sacrifices communs, de

valeurs et de gloires communes ; de souvenirs identiques aussi et d'imperturbable foi en un meilleur avenir — l'âme de nos Patries en un mot, dans tout ce qu'elle a de noble et d'apaisant, a plané sur chacun. Ah ! qu'on était loin des querelles d'intérêt, des égoïsmes qui semblent vouloir accaparer le monde ! Quelle cure de moralité ! On respirait à pleins poumons un air spécial, tel cet air du large, air sans miasmes, qui rend meilleur, qui vivifie et qui prépare aux saines actions ! Telle fut l'atmosphère du Congrès. « Poésie ! disent certains, mais quel sera le réveil ? » — Laissons dire.

Si la FIDAC a l'âme généreuse, elle n'en est pas moins réaliste : elle n'ignore pas certaines difficultés fort graves ; elle connaît les opinions rivales provenant de nécessités nationales différentes, mais, et c'est là sa force, — elle aborde la discussion de ces différents problèmes avec la volonté d'aboutir, sans rien laisser dans l'ombre cependant. Et elle peut, seule, agir de telle sorte, parce que chacun de ses délégués, dès qu'il parle, entend incessamment des voix d'outre-tombe, qu'il connaît bien, psalmodier ces mots à ses oreilles : « Il y a dix millions de mort alliés ; n'oubliez pas ! » ; parce que sa doctrine est la suivante : « Certes, il ne faut pas dresser une partie du monde « contre l'autre, mais, avant d'espérer la paix entre tous, on doit réali-  
« ser, d'abord, la paix entre les alliés ; la paix, d'abord, dans la  
« famille. La première étape de la paix générale ne peut être que la  
« bonne entente interalliée. » L'atmosphère de franchise totale et d'amitié, entretenue par la FIDAC est telle que, par exemple, la question des dettes et des réparations des dommages a pu être nettement posée. « Et il est réconfortant, a pu déclarer Reisdorff, qu'une  
« telle question ait pu être carrément abordée, et discutée, sans que la  
« parfaite harmonie qui règne entre tous les membres de la FIDAC  
« fût, un seul moment, troublée. »

\*\*\*

Sur la proposition des délégations française et italienne, la FIDAC tient à prouver sa très sincère reconnaissance à Achille Reisdorff pour tout ce qu'il a fait pour elle durant sa remarquable présidence ; elle l'acclame président d'honneur.

Sont élus pour 1929-1930 :

Président : Colonel Fred W. Abbot (Grande-Bretagne).

Secrétaire général : Roger Marie-d'Avigneau (10<sup>e</sup> année).

Trésorier : Canzio Cimpincio (Italie).

Trésorier adjoint : S. P. Bailey (E.-U.).

Vice-présidents : Lieut.-général Raoul Pontus (Belgique) ; Commandant Julius I. Peyser (E.-U.) ; Joseph Granier (France) ; Col. John Brown, CB, CBE, DSO (Grande-Bretagne) ; On. Gianni Baccarini (Italie) ; Comm. Jan Ludyga Laskowski (Pologne) ; Ruy Sherley Pereira (Portugal) ; Dr. Virgile Serdaru (Roumanie) ; Colonel Milan Radossavljevitch (S.H.S.) ; Colonel J. Vavroch (Tchécoslovaquie).

A l'unanimité, et par acclamations, le Congrès décide d'accepter l'invitation de l'American Legion, transmise par le colonel Mc Nutt, commandeur national. Le Congrès de 1930 aura lieu aux Etats-Unis.

Le Congrès accepte, également à l'unanimité, les invitations transmises par le colonel Vavroch (Tchécoslovaquie) et Ruy Shirley Pereira (Portugal). Les Congrès de 1931 et de 1932 auront lieu à Prague et à Lisbonne.

## LE NOUVEAU PRESIDENT DE LA FIDAC

La FIDAC ne pouvait choisir un représentant plus véritablement interallié que le lieutenant-colonel Fred W. Abbot, son nouveau président.

Né sujet britannique, le colonel Abbot exerça sa profession d'ingénieur civil au Canada, aux Etats-Unis, en Amérique du Sud et en Europe. Il épousa Miss Minne Gamble, petite-fille du gouverneur Gamble, de Saint-Louis (Etats-Unis), qui fut gouverneur de l'Etat de Missouri au cours de la guerre civile. Depuis la guerre, le colonel Abbot habite la France ; il est très connu de tous les alliés.

Le colonel Abbot s'est attaché à la FIDAC dès sa création ; il en fut le vice-président pour la Grande-Bretagne durant quatre ans : il fut, pendant trois ans, président de la Commission de propagande. L'année dernière, il était un des deux présidents de la Commission de propagande et des Affaires extérieures.

Fred W. Abbot naquit à Londres le 23 décembre 1862. Dès son enfance, il désira suivre la carrière militaire, et c'est ainsi qu'après avoir terminé ses études secondaires au Wellington College, école militaire pour les fils d'officiers, il tenta d'entrer à l'Ecole militaire de

Sandhurst (Angleterre); toutefois, malgré de brillants examens, il ne put être reçu, étant donné sa mauvaise vue.

Il lui fallait chercher une autre carrière, son instruction lui permit de devenir ingénieur civil : les missions confiées l'entraînèrent au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, au Mexique, en Amérique du Sud et en Europe. Signalons à son actif, entre autres travaux, le percement du tunnel de chemin de fer de la ville de Mexico, le dragage de nombreux canaux, l'installation d'une station hydro-électrique d'une force de 1.000.000 de chevaux, et près de 1.000 miles de lignes électriques de transmission de courant à haute tension.

La déclaration de la guerre le trouva en Espagne, où il travaillait à l'électrification de la ville de Barcelone : 12.000 hommes étaient sous ses ordres. Dès le début des hostilités, il partit pour l'Angleterre où il s'engagea, dès septembre 1914, comme simple soldat : il avait alors cinquante-deux ans ! Il devint rapidement sous-lieutenant et fut envoyé à l'étranger : au mois de septembre 1917, il est déjà lieutenant-colonel. Il est décoré du General Service Medal (Grande-Bretagne), de la Médaille de la Victoire et de la Légion d'honneur (France). Il fut attaché à la mission militaire britannique envoyée aux Etats-Unis lors de leur entrée en guerre ; il fut membre de la mission en Russie.

Le colonel Abbot est membre de l'Institute of Civil Engineers (Angleterre); de l'American Society of Civil Engineers ; il est « Fellow » de la Royal Geographic Society (Angleterre).

Depuis sa démobilisation, le colonel Abbot s'est dévoué à la cause de ses frères d'armes. Les anciens combattants britanniques, particulièrement ceux qui se trouvaient en graves difficultés, loin de leur pays natal, ont à son égard une très grande dette de gratitude, pour tout ce qu'il a fait pour eux. Il fut élu, il y a trois ans, président de la British Legion « Paris Branch ».

Il a toujours été un des membres les plus actifs du Conseil de direction de la FIDAC : on peut être assuré que, durant son année de présidence, la FIDAC continuera à grandir.

---

## La Retraite du Combattant

---

Les Associations d'anciens combattants ont inscrit, depuis fort longtemps, à leur programme, la question de la retraite du combattant et bien qu'une proposition de loi ait été déposée, depuis plusieurs années, sur le Bureau de la Chambre, par le député Jules Boyer pour que cette retraite soit réalisée, cette revendication n'a pas encore obtenu satisfaction. Les groupements d'anciens combattants ont tout mis en œuvre pour que le Parlement se prononce, cette année, sur les conditions d'attribution de cette retraite gratuite et au cours de leurs Congrès de 1929, toutes les Associations ont émis des vœux sur ce sujet, plusieurs projets ont même été élaborés et la Confédération Nationale, elle aussi, en a conçu un qu'elle entend, naturellement, faire adopter par le Parlement lorsque la question viendra en discussion. L'Union Fédérale qui, comme on le sait, groupe plus de 450.000 adhérents, a, de son côté, donné sa préférence à la proposition Jules Boyer et c'est ou celle-ci ou la proposition de la Confédération qui sera définitivement prise en considération. A titre documentaire, nous reproduisons ci-après ces deux textes.

### PROPOSITION DE LOI JULES BOYER

ARTICLE PREMIER. — Une retraite annuelle et viagère est servie par l'Etat aux anciens combattants militaires ou marins, titulaires de la carte du combattant.

ARTICLE 2. — Le droit à la retraite est ouvert à l'âge de 50 ans révolus. Le montant de la retraite est fixé uniformément à 500 francs par an.

ARTICLE 3. — N'ont pas droit à la retraite les militaires qui auront subi, au cours de la campagne, une condamnation sans sursis pour fait qualifié crime par le code de justice militaire, sauf application des lois d'amnistie.

ARTICLE 4. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi.

### PROPOSITION DE LA CONFEDERATION NATIONALE

ARTICLE PREMIER. — Il est institué pour tout titulaire de la carte du combattant à l'âge de 55 ans une retraite de 1.200 francs cumu-

lable avec celle qu'il aura pu s'assurer par ses versements personnels, en application notamment de la loi du 4 août 1923 sur les mutuelles retraites et avec la ou les pensions qu'il pourrait toucher à un titre quelconque.

ARTICLE 2. — En cas de vieillesse prématurée ou d'invalidité dûment reconnue et non indemnisée par ailleurs, notamment par les lois du 9 avril 1898, 31 mars 1919 et les lois subséquentes, la limite d'âge pour l'entrée en jouissance de la retraite du combattant pourra être ramenée à 50 ans.

ARTICLE 3. — La retraite du combattant est incessible et insaisissable.

ARTICLE 4. — Un décret pris en la forme des règlements d'administration publique réglera les conditions d'application de la présente loi, dans un délai maximum de 6 mois à dater de sa promulgation.

### REMERCIEMENTS

Nous avons constaté avec plaisir que les maisons louées par nous cette année, à Lacanau-Océan, à Sainte-Maxime et à Vals et qui ont été mises à la disposition des membres de l'U. A. G. dans les mêmes conditions que nos maisons de repos de Franceville-Plage, ont été occupées pendant toute la saison.

L'essai tenté par nous a donc pleinement réussi et nos camarades ont été, en général, entièrement satisfaits de leur séjour dans les trois nouveaux centres dont ils ont pu profiter en 1929.

Ceux d'entre eux qui ont séjourné à Vals-les-Bains pendant les mois de juillet, d'août et de septembre nous ont dit le très aimable accueil que leur a réservé M. Chalamon, administrateur de la Société Générale des Eaux à Vals-Saint-Jean.

M. Chalamon leur a témoigné à tous sa plus cordiale sympathie et sa sollicitude à leur égard s'est même manifestée de façon concrète, chacun d'eux ayant reçu, au moment de quitter la station, une caisse de 25 bouteilles d'eau de Vals qui constituait ainsi un cadeau qui ne leur a pas été indifférent.

Nous renouvelons ici à M. l'administrateur de la Société Générale des Eaux à Vals-Saint-Jean, l'expression de toute notre gratitude, pour ses sentiments si bienveillants à l'endroit des membres de notre Association, et nous le prions d'agréer de nouveau nos bien sincères remerciements.

## NOTES ET INFORMATIONS

### Retraites Mutuelles. - Assurances Sociales

M. André Février expose à M. le ministre du Travail que l'Etat majore les versements faits par les titulaires de la carte des combattants pour se constituer une retraite sans exiger que ces versements soient d'une quotité fixe, et demande : 1° si, lorsqu'un ancien combattant sera assujéti obligatoire de la loi sur les assurances sociales, les versements des salaires de l'ouvrier et du patron bénéficieront de cette majoration ; 2° si, dans le cas de l'affirmative, ils en bénéficieront quel que soit l'organisme dans lequel le versement est effectué ; 3° ou si, au contraire, le versement de l'ancien combattant ne pourra bénéficier de la majoration que s'il est fait dans des caisses d'anciens combattants, ou habilitées à recevoir les retraites d'anciens combattants.

Réponse. — 1° Il résulte de l'article 30, § 3, de la loi du 5 avril 1928, que la fraction de la cotisation aux assurances sociales affectée à la couverture du risque vieillesse ne peut pas, en ce qui concerne les anciens combattants, bénéficier des majorations spéciales prévues par la loi du 4 août 1923 et l'article 127 de la loi de finances du 30 décembre 1928, même si elle est versée à une caisse autonome mutualiste admise à pratiquer comme caisse primaire l'assurance vieillesse. Les anciens combattants assurés obligatoires ne sauraient, toutefois, souffrir en rien de l'application de cette disposition, le minimum de retraite garanti par l'article 15, § 3, de la loi du 5 avril 1928 étant supérieur, à égalité de versements retraite, à la retraite majorée qu'ils pourraient se constituer en vertu des deux lois précitées ; les intéressés gardent, d'ailleurs, le droit de se constituer, en sus de la retraite des assurances sociales, une retraite mutualiste bénéficiant des majorations spéciales. En ce qui concerne les anciens combattants assurés facultatifs, l'article 39, § 2, de la loi du 5 avril 1928 les autorisant à choisir les risques contre lesquels ils s'assurent, ils resteront libres, s'ils jugent y avoir avantage, de se constituer une retraite sous le régime de la loi du 4 août 1923 (complétée par l'article 127 de la loi du 30 décembre).

### Société de Secours Mutuels des Aveugles de la Seine

Fondée par l'Union des Aveugles de l'Île de France  
Filiale de la Fédération Nationale des Aveugles Civils  
pour la création d'une Caisse Primaire des Assurances Sociales,  
réservée aux Aveugles et aux Membres de leur famille :  
femme, enfants et ascendants.

#### BULLETIN D'ADHÉSION

Le soussigné (1) .....  
né le ..... à .....  
demeurant .....  
exerçant la profession de .....  
marié, célibataire (2) ayant à sa charge ..... enfants qui auront  
moins de 16 ans en 1930.

Déclare adhérer à la Société de Secours Mutuels des Aveugles de la Seine, en qualité de membre participant.

Le soussigné déclare en outre adhérer : 1° à la Caisse Primaire des Assurances Sociales qui sera créée par ladite Société de Secours Mutuels ; 2° à la Caisse de Retraites à laquelle la dite Société de Secours Mutuels sera affiliée.

Fait à ....., le ..... 1929  
Signature.

Nota. — Tous les Aveugles de Paris et de la Seine, sans distinction d'âge ni de sexe, peuvent y adhérer pour les avantages propres qu'elle accordera à ses membres.

Peuvent également adhérer tous les membres de la famille directe des adhérents aveugles : femme, enfants et ascendants, sans distinction d'âge.

Sont plus particulièrement invités à adhérer les Aveugles et les membres de leur famille assujettis à la loi des Assurances sociales.

Pour tous renseignements complémentaires, écrire à la permanence

(1) Donner très complètement et très lisiblement nom, prénoms, lieu et date de naissance, adresse et profession.

(2) Rayer, suivant le cas, le mot marié ou le mot célibataire et indiquer le nombre d'enfants.

de l'« Union des Aveugles de l'Île de France » (Service des Assurances Sociales), 38, avenue de la Motte-Picquet, Paris (7°).

Sont assujettis à la loi soit comme assurés obligatoires, soit comme assurés facultatifs tous les salariés, hommes ou femmes, âgés de plus de 16 ans et de moins de 60 ans, et dont le revenu professionnel n'excède pas 15.000 francs, s'ils sont célibataires ou mariés sans enfant.

On nous prie d'insérer la note suivante :

### Union des Aveugles de l'Île de France

38, avenue de la Motte-Picquet, Paris.

Je suis chargé de vous informer que, conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 4 juillet dernier, le groupe de Paris de l'ancienne Union Nationale des Aveugles Civils a été constitué en association autonome sous le titre de : « Union des Aveugles de l'Île de France, filiale de la Fédération Nationale des Aveugles Civils ».

Le siège de l'association reste fixé au siège de la Fédération, 38, avenue de la Motte-Picquet. Le Conseil d'administration pour l'année sociale est composé ainsi qu'il suit :

- Président : P. Guinot.
- Vice-présidents : Mme Benin-Augeard et Léon Rossi.
- Trésorier : Jean Bronne.
- Secrétaire : Mlle Dubillard.
- Membres : Grémy, Leclercq, Nicot, Pépin.

Au cours de sa réunion du 9 juillet, et pour répondre en ce qui le concerne au vœu émis sur le sujet par le Congrès de la Fédération, le Conseil d'administration a décidé de prendre l'initiative de la création d'une caisse primaire des assurances sociales réservées aux aveugles de la région parisienne et à leur famille.

Dans ce but et pour se conformer aux exigences de la loi, il est nécessaire de constituer préalablement une Société de secours mutuels qui devra avoir recueilli au moins 500 adhésions.

En conséquence et pour lui permettre de prendre toutes mesures utiles en temps voulu, le Conseil d'administration vous prie de vouloir bien retourner au siège de l'Association le bulletin d'adhésion, dont modèle ci-joint dûment rempli, suivant les indications qu'il comporte.

Le Conseil espère que vous vous rendrez compte de l'importance de sa nouvelle initiative et que vous ne négligerez rien pour en faciliter le succès et servir ainsi vos intérêts les plus directs.

*Pour le Conseil d'administration :*  
*Le Président : P. GUINOT.*

---

### **La Familiale des Soldats Aveugles**

Le Conseil d'administration de la Familiale des Soldats Aveugles informe les camarades que les réunions de la saison 1929-1930 auront lieu aux dates indiquées ci-après, dans le local de la Société de Photographie, 51, rue de Clichy.

En 1929, les dimanches 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.

En 1930, les dimanches 5 janvier, 2 février, 2 mars, 13 avril, 4 mai et 1<sup>er</sup> juin.

Les réunions auront lieu comme habituellement de 14 h. 30 à 18 h. 30 et comprendront concert, goûter et sauterie.

---

### **Bibliothèque**

Nous prions instamment les camarades détenteurs des livres inscrits dans la liste ci-après, de vouloir bien en faire retour à l'U. A. G. au plus tôt, ces livres faisant partie de notre bibliothèque d'ouvrages en noir étant en leur possession depuis déjà très longtemps :

*Le Martyre de l'Obèse* : HENRI BÉRAUD.

*Le Réveil des Morts* : DORGELÈS.

*Le Rouge et le Noir* : STENDHAL.

*La Maison du Péché* : MARCELLE TINAYRE.

*20.000 Lieues sous les Mers* : JULES VERNE.

*Guillaume Tell* : SCHILLER.

---

## **TRIBUNE LIBRE**

---

Ceux d'entre nous qui ont séjourné cette année, au mois d'août, dans nos maisons de repos de Franceville, ont eu l'occasion d'entendre notre camarade Roubaud, de Marseille, réciter au cours des réunions du soir, plusieurs poésies dont il est l'auteur. Nous publions ici deux de ses pièces, que tous liront certainement avec plaisir et qui rappellera, sans aucun doute, à ceux qui les ont entendus, de très agréables souvenirs.

### **Radio Hosanna**

*Sur le toit d'une humble demeure,  
Logis où trop souvent l'on pleure  
Se dressait un manche à balai,  
Tous, et la vieille cheminée  
Toute empanachée de fumée  
S'accordaient à le trouver laid.  
Mais lui, détaché de la terre,  
Se tenait droit dans la lumière.  
Il semblait entendre des voix.*

*Et du ciel accouraient les Muses  
Déesses, sans doute confuses  
De se rencontrer sous ce toit.  
La demeure en est transformée,  
Les visages sourient aux fées,  
Messagères d'un peu de joie.  
Après la journée bien remplie,  
Toute la famille est ravie,  
De trouver du charme au chez soi.*

L'âieul s'extasie et s'étonne  
Que dans sa demeure résonne  
Le piano qu'il n'a pu s'offrir,  
L'harmonie chasse la tristesse  
Des heures marquant la vieillesse.  
Le vieillard ne veut plus mourir.  
O toi, force mystérieuse,  
Formidable et capricieuse,  
Un génie a pu te capter.

Tes ondes viennent en phalanges,  
A coup d'ailes, ainsi que des anges.  
Nous réjouir et nous charmer.  
Tu égaries la solitude  
Des plaines et des altitudes  
Où l'homme se trouve trop seul.  
Tu es sur mer l'espoir ultime  
De ceux pour qui le sombre abîme  
Allait leur servir de linceul.

Sœur des rayons du grand soleil  
Fais-moi entendre au réveil  
Le message de tous désiré.  
Apprends-moi enfin que la guerre,  
Est brisée au paratonnerre  
Dressé par la fraternité.  
Allo, allo, ici Genève,  
La paix qu'hier n'était qu'un rêve,  
Est aujourd'hui réalité.

## Le Cauchemar

Parodie du Songe de Sully-Prudhomme

Mon épouse m'a dit en songe :  
« Baptistin, je ne te conduis plus. »  
Débrouille toi toi-même !  
Vivre avec toi, mon bon,  
C'est vraiment trop de peine,  
Je quitte Franceville, demain, je prends le train. »  
Hélas ! abandonné de tout le genre humain,  
Dont je croyais subir l'effroyable anathème,  
Quand j'implorais du ciel une pitié suprême,  
Je me retrouvai seul, debout sur mon chemin.  
Je me levai, doutant si l'aube était réelle.  
Ma femme en chantant essayait la vaisselle,  
Mon repas était prêt, mes bas raccommodés.  
Je connus mon bonheur, et vous le dis, Mesdames,  
Nul ne peut se flatter de se passer de femme.  
Et depuis ce jour-là, je vous ai adorées.





## La Page des Sans-Filistes

---

### Nouvel adhérent :

J. Vincent, Etaules, par Plombières (Côte-d'Or).

---

Cette année, les fabricants d'accessoires de T. S. F. et surtout de lampes, ont fait faire un immense progrès à la technique de la radio. Les constructeurs d'appareils soucieux de satisfaire leurs clients ont su mettre à profit ces énormes progrès ; c'est pourquoi je viens vous proposer un récepteur superhétérodyne par lampe bigrille tout à fait moderne. Il est monté dans un élégant coffret en acajou verni au tampon avec marqueterie. Il est construit avec des accessoires de premier choix et je le garantis un an. Il fonctionne avec six lampes nouvellement parues, dont deux à écran de grille et une trigrille de très grande puissance. Il donne largement la sensibilité et la puissance d'un appareil à huit lampes ordinaires. Ce poste est d'un maniement extrêmement simple et un aveugle peut réaliser avec lui les mêmes performances qu'un voyant, c'est-à-dire presque tous les émetteurs européens et même américains en haut-parleur ; d'ailleurs, il serait risible de vouloir construire un appareil spécialement étudié pour les aveugles, car ceux-ci sont tous capables de régler facilement n'importe quel appareil de T. S. F.

Je livre mon appareil complet, avec son cadre pour toutes ondes, ses six lampes, un accumulateur de 30 ampères, une pile de forte capacité et un diffuseur Sky-Vox, pour le prix de seize cent soixante-quinze francs, franco de port et d'emballage dans toute la France continentale. Afin de renseigner mes camarades qui ne voudraient pas de la marque de diffuseur que je propose, ou qui voudraient remplacer la pile par un accumulateur, je dois leur dire que le diffuseur est compté 200 francs, moins 20 0/0, et la pile de 80 volts, 110 francs, moins 20 0/0, dans mon devis. Les 20 0/0 de diminution sur ces prix cor-

respondent à la remise que je consens à tous mes camarades sur toutes les pièces détachées dont ils pourraient avoir besoin. Pour les amateurs de puissance et de bonne musique, je recommande tout spécialement le diffuseur Löwe, d'un prix de 320 francs, moins 20 0/0, ou le diffuseur Guilbot, net 450 francs. Pour les amateurs ayant le courant électrique à leur disposition ou pouvant faire recharger leurs accus facilement, je recommande un accumulateur Mars de 80 volts, 200 francs, 20 0/0, en remplacement de la pile.

Eugène GUILBOT,  
7, rue Théophile-Gautier,  
à Neuilly-sur-Seine. Tél. Maillot 35-22.



# Chronique de l'U. A. G.

## CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre, une somme de 22.291 fr. 75, se répartissant comme suit :

Naissances .....	5.700 »
Décès et couronnes.....	14.300 »
Secours .....	2.291 75

Il y a lieu d'ajouter à ces 22.291 fr. 75 une somme de 46.300 fr. pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 17 demandes de secours, dont 9 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

## ENTRE NOUS

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Fautsch, de Merville (Calvados), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Thérèse, née le 7 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Louis Keller, de Wissembourg (Bas-Rhin), nous font part de la naissance de leur neuvième enfant, Jérôme, né le 7 août 1929.

Notre camarade et Mme Billoud, de Villeurbanne (Rhône), nous font part de la naissance de leur fils Gilbert, né le 10 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Fernand Martin, de Wahagnies (Nord), nous font part de la naissance de leur fille, Jeanne, née le 16 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Bugnat, de Genas (Isère), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Henriette, née le 27 août 1929.

Notre camarade et Mme Aumont, de Trun (Orne), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Marie-Rose, née le 25 août 1929.

Notre camarade et Mme Dupuy, de Saint-Plancard (Haute-Garonne), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Anna, née le 13 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Bovis, de Wattrelos (Nord), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 20 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Laurent, de La Berthenaux (Indre), nous font part de la naissance de leur fille, Renée, née le 12 août 1929.

Notre camarade et Mme Loubière, de Jonquières (Vaucluse), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Georges, né le 25 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Herbet, de Huppy (Somme), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Jean, né le 20 août 1929.

Notre camarade et Mme Dubois (Aimé), de Bermerain (Nord), nous font part de la naissance de leur fille, Nelly, née le 23 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Anquetil (Pierre), de Plessis-Robinson (Seine), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 1<sup>er</sup> octobre 1929.

Notre camarade et Mme Gardel, de Domaize, nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Jeannine, née le 19 septembre 1929.

Notre camarade et Mme Bezard, de Langeais (Indre-et-Loire), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Robert, né le 2 octobre 1929.

Notre camarade et Mme Le Floch, de Rostrenen (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur fille, Annic, née le 13 octobre.

Notre camarade et Mme Auliac, de Martial (Corrèze), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Gabrielle, née le 13 octobre.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

## MARIAGES

Notre camarade Reyné, de Pellegrue (Gironde), nous fait part de son mariage avec Mlle Lucy Largeteau, célébré le 23 septembre 1929.

Notre camarade Gardette, de Montélimar (Drôme), nous fait part de son mariage avec Mlle Thérèse Besse, célébré le 5 octobre 1929.

Notre camarade Bellevenue, de Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Simone Bellevault, célébré le 7 octobre 1929.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

## DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Lasbleis (Raymond), de Pau (Basses-Pyrénées), décédé le 11 septembre 1929, à l'âge de trente et un ans.

De notre camarade Miot (Henri), de Paris, décédé le 3 octobre 1929, à l'âge de trente-cinq ans.

De notre camarade Stolz, de Schaffhausen (Bas-Rhin), décédé le 19 septembre 1929.

De la naissance et du décès de la fille de notre camarade Dubos, de Vauchelles (Somme), le 12 septembre 1929.

De la fille de notre camarade Pierre Simon, de Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), décédée le 11 septembre 1929.

De la fille de notre camarade Khidas, de Nancy (Meurthe-et-Moselle), décédée le 11 octobre, à l'âge de treize mois.

De la mère de notre camarade Levy, de Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), décédée à l'âge de soixante-dix ans.

De la mère de notre camarade Lucas, de Villedieu, décédée le 14 août 1929, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Du père de notre camarade Raveleau, de Légé (Loire-Inférieure), décédé à l'âge de soixante-deux ans.

Du père de notre camarade F. Sauvage, de Saint-Aubin-du-Cormier, décédé le 26 septembre 1929, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

De la sœur de notre camarade Galis, de Tonneins (Loir-et-Cher), décédée le 7 octobre 1929, à l'âge de 24 ans.

De la naissance et du décès du fils de notre camarade Envin, de Paris, né le 2 juillet et décédé le 4 juillet 1929.

De la femme de notre camarade Raffa, de la Ricamarie, décédé à l'âge de 59 ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 13 JUILLET 1929

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Amblard, Favret, Noireaux, Bloncourt, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Courteix, Fauvel, Grillet, Guillam, Laffargue, Leveau, Lauté, L'Evesque, Malgat, Muller, Nicolai, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Ont donné leurs pouvoirs :

*Au président* : Antoine, Arnault, Izaac.

*A Favret* : Cabasson.

*A Bloncourt* : Satgé.

*A Noireaux* : Derunder.

*A Laffargue* : Lagarde.

*A Leveau* : Robert (Maurice).

Le président expose au Conseil que par son testament authentique reçu par M<sup>e</sup> Rousset, notaire à Marseille, le 28 avril 1927, enregistré, Mlle Aimée-Louise Antola, décédée à Marseille le 30 décembre 1927, a légué à l'Union des Aveugles de Guerre une maison sise à Marseille, rue Milly, n° 12, quartier Vauban.

Que par délibération du 3 mars 1928, le Conseil d'administration a accepté ce legs et a donné tous pouvoirs au trésorier de l'Union pour prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Que par autre délibération du 21 juillet 1928, il a été, conformément aux prescriptions de la loi, ordonné la vente de l'immeuble légué par Mlle Antola pour les revenus du capital de cette vente être affectés, selon la volonté de la testatrice, au paiement d'allocations annuelles en faveur de deux familles d'aveugles de guerre.

Que ces deux délibérations ont été approuvées par M. le Président

de la République, suivant décret du 29 novembre 1928, qui a autorisé le trésorier de l'Association à accepter le legs et ordonné que les fonds à provenir de la vente de l'immeuble soient placés conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Qu'en exécution de ces délibérations et décret, délivrance du legs dont il s'agit a été consentie à l'Union suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Coquard, notaire à Marseille, le 8 avril 1929.

Qu'il y aurait lieu, actuellement, de faire procéder à la vente de l'immeuble, objet du legs, conformément à la délibération prise antérieurement le 21 juillet 1928, et au décret sus-énoncé et de donner les pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de faire procéder à la vente de l'immeuble, objet du legs fait par Mlle Antola et donne tous pouvoirs nécessaires à M. le trésorier de l'Association, à l'effet de vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères en totalité ou en partie, en un seul ou plusieurs lots, aux personnes et aux prix, charges et conditions que la Trésorerie jugera convenable, l'immeuble sis à Marseille, rue Milly n° 12, légué à l'Union des Aveugles de Guerre, par Mlle Antola, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété dudit immeuble, obliger l'Association à toutes garanties et au rapport de toutes mainlevées et radiations.

Fixer l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement du prix, le recevoir en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus, ou par anticipation, consentir toutes délégations aux créanciers inscrits, accepter toutes garanties, transporter avec ou sans garantie tout ou partie des prix de vente; toucher le prix du transport, faire toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment que l'Union des Aveugles de Guerre, en raison de son caractère de personne morale n'est soumise à aucune hypothèque légale.

A défaut de paiement, exercer toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts; produire à tous ordres et distribution, toucher le montant de toutes allocations.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir mention privilégiée et toutes antériorités, faire mainlevées avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire et consentir la

radiation de toutes inscriptions d'offices et autres, le tout avec ou sans constatation de paiement.

Faire et accepter tous emplois.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h. 15.

#### ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR

Au cours de sa séance du 5 octobre, le Conseil d'administration a procédé à l'élection d'un administrateur en remplacement du camarade Lallement, démissionnaire.

Six candidats s'étaient fait inscrire et les résultats ont été les suivants :

Suffrages exprimés : 24.

Ont obtenu : Roy (Georges), 12 voix (élu).

Céré-Labourdette : 11 voix.

Biray : 1 voix.

---

#### AVIS DIVERS

---

A vendre. Occasion, machine à tricoter Abeilhe, largeur 34, jauge 7, prix 250 francs. S'adresser au camarade Martin (Paul), 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).

A vendre : machine à tricoter, marque « Dubied », largeur de fonture 50 cent., jauge 50, état neuf.

Une machine à écrire en Braille, marque « The Hall Braille Writer », très bon état.

S'adresser au camarade Joseph Pallier, tricoteur, Bellac (Haute-Vienne).

Le camarade A. Léger, Les Fourneaux (Yonne), serait reconnaissant aux camarades habitant Paris, qui lui indiqueraient un logement de trois pièces. Ecrire au camarade A. Léger, Les Fourneaux (Yonne).

TAILLEUR MODERNE

*Draperies françaises et anglaises*

Costumes sur mesure et à façon

R. C. Seine 1726

FERNAND LEROY

18, rue Linné, Paris (V°)

*Travail à façon — Coup de fer instantané*

RÉPARATIONS — TRANSFORMATIONS

Une remise de 10 0/0 est accordée aux membres de l'U. A. G.

Mme Fabien, 76, rue d'Aligre, Marans (Charente-Inférieure), serait disposée à prendre comme pensionnaire un Aveugle de guerre qui trouverait chez elle l'accueil le meilleur.

Ecrire à l'adresse précitée.

Mme Veuve Chave, demeurant à Donzère (Drôme), nous informe qu'elle prendrait comme pensionnaire un Aveugle de guerre. S'adresser pour tous renseignements complémentaires à Mme Vve Chave, Grande-Rue, à Donzère (Drôme).

Un de nos membres associés, M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône), huiles, savons, cafés, offre la représentation de sa maison à nos camarades. Les affaires se traitent surtout par relations de parenté et d'amitié.

Le gain à réaliser est appréciable et les camarades trouveront dans cette occupation un attrait réel.

La Maison Gabay serait susceptible de fournir du travail de tricotage en série (tricot sans être monté) et donnerait la préférence aux tricoteurs aveugles inoccupés.

S'adresser à M. Gabay, 24, rue de Ménilmontant, Paris.

La Maison Neyken, 272, rue Renory, Kinkempois (Angleur), Belgique, nous informe que, sous les auspices de l'Œuvre Nationale des Aveugles, elle est à même de fournir une machine à écrire en relief, genre Stains-By comprenant : 1° un étui en carton ; 2° la planche en bois dur ; 3° un châssis pour chariot ; 4° le chariot, le tout au prix de 50 belgas port et douane non compris.

S'adresser pour toute commande à la Maison Neyken.

MATIÈRES PREMIÈRES POUR LA BROSSERIE

SOIES DE PORCS

de toutes provenances, brutes et préparées

pour la brosse générale :

Brosses, balais, brosses à parquets, brosses à plafonds, brosses à têtes, brosses à dents, brosses à habits, etc.

Maison KREJTMAN FRERES

6, rue N.-D.- de Nazareth, Paris (3°)

Téléphone : Turbigo 88-99

Stock permanent. La Maison adressera des échantillons sur simple demande.

LE VELO-CAR

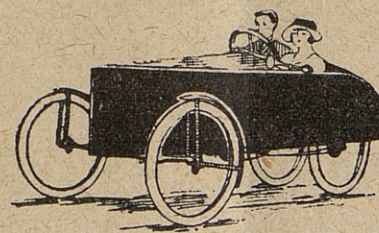
SALON DU CYCLE

du 25 octobre au 5 novembre

*Pas d'impôts*

*Pas d'essence*

*Pas de permis  
de conduire*



*Vente au*

*comptant*

*et*

*à crédit*

Demander notice à votre camarade Lamerand,  
47, boulevard Ménilmontant, Paris (XI°)

Liste des Donateurs

Collecte faite à l'occasion du mariage des époux Watremez, à Cambrai, 47 fr. 80. — M. Metral, Lyon, 20 fr. — Collecte faite par les réservistes du 184° d'artillerie, 125 fr. — M. Faisse, Alès (Gard), en souvenir de son père, 500 fr. — M. Schweitzer, Paris, 50 fr. — Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — M. Louis D. Beaumont, Cap d'Antibes, 3.300 fr. — M. Ruben Helft, Paris, 100 fr. — M. Puissochet, Tours-sur-Meymont (Pas-de-Calais), 1.000 francs.

## Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

Ville de Vouziers (Ardennes), 100 fr. — Caisse d'Epargne de Lillers (Pas-de-Calais), 200 fr. — Ville de Landerneau (Finistère), 100 fr. — Caisse d'Epargne de Caen (Calvados), 3.000 fr. — Ville de Poitiers (Vienne), 100 fr. — Commune de Montluel (Ain), 100 fr. — Ville d'Auneau (Eure-et-Loir), 50 fr. — Ville de Rethel (Ardennes), 50 fr. — Ville de Benfeld (Bas-Rhin), 100 fr. — Ville d'Avesnes (Nord), 50 fr. — Commune de Auzances (Creuse), 100 fr. — Ville de Beaune (Côte-d'Or), 100 fr. — Ville de Montmédy (Meuse), 100 fr. — Ville de Bar-sur-Aube, 100 fr. — Ville de Stenay (Meuse), 200 fr. — Commune de Cheroy (Yonne), 20 fr. — Commune de Bourbon-l'Archambault (Allier), 100 fr. — Ville de Gerbeviller (M.-et-M.), 50 fr. — Mme E. Hardy, Paris, 10 fr. — Mme Paul Bouché, Paris, 10 fr. — Caisse d'Epargne de Niederbronn (Bas-Rhin), 200 fr. — Ville de Vichy (Allier), 100 fr. — Commune de Montrevel (Ain), 50 fr. — M. Schweitzer, Paris, 50 fr. — Ville de Concarneau (Finistère), 200 fr. — Chambre de Commerce de Kayes (Soudan), 1.000 fr. — Ville d'Erstein (Bas-Rhin), 200 fr. — M. Leblond, Metz, 450 fr. — Commune de Roybon (Isère), 50 fr. — Ville de Cassel (Nord), 100 fr. — Commune de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), 25 fr. — Ville de Munster (Haut-Rhin), 50 fr. — Ville de Badonviller (Meurthe-et-Moselle), 100 fr. — Caisse d'Epargne de Toul (Meurthe-et-Moselle), 500 fr. — Caisse d'Epargne de Lille, 10.000 fr. — Province de Ventiane, Laos, 500 fr. — Colonie Française de Ventiane, Laos, 1.631 fr. 25. — M. Bellain, Vichy, 50 fr. — M. Paugiri Bey, Vittel, 80 fr. — Ville de Montbrison (Loire), 100 fr. — Ville de Vitré (Ille-et-Vilaine), 100 fr. — Commune de Meyzieux (Isère), 50 fr. — Ville de Salins (Jura), 200 fr. — Ville de Cambrai, 200 fr. — Commune d'Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes), 50 fr.

## TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.  
Secrétaire général : BLONCOURT.  
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.  
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ, VIROT.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »  
M. Marcel BLOCH;  
Mme BROQUIN;  
M. CHEPPER;  
M. Pierre CHÉROI;  
Mme CHEVALIER;  
Mme CONTAMIN;  
Mlle JALAGUIER;  
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT.  
Mme HENRI;  
Mme KALT;  
Mme L'EVESQUE;  
Mme LÉVY-WEISS;  
M. MAYER.  
Mme MEYER;  
Mme MUS;  
M. PASCAL;  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER;  
Colonel DE TRAVERSAY.

